**ARRÊTÉ INFLIGEANT UN AVERTISSEMENT À UN FONCTIONNAIRE**

**SANCTION DISCIPLINAIRE DU 1ER GROUPE**

Le Maire de **........................** ,

Le Président de **…………..** ,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L. 530-1 à L. 533-6 ;

Vu le décret n° 89-677 du 18 septembre 1989 modifié relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux ;

Considérant qu’il est reproché à **M……………………………** (*grade, qualité*) ………………………. (*exposé des faits reprochés au fonctionnaire*) ……………………………….. et d’avoir ainsimanqué à l’obligation de …………………. *(à préciser éventuellement*)à laquelle est soumis tout agent public ;

Vu la lettre en date du **………………….** informant **M……………………** de la procédure disciplinaire engagée à son encontre et le (la) convoquant à un entretien (le cas échéant);

Considérant que **M…………………..** , a eu communication de son dossier et a été mis(e) à même de présenter des observations en défense ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Un **avertissement** (observations orales ou écrites non versées au dossier), sanction du 1er groupe figurant à l’article L. 533-1 du Code Général de la Fonction Publique susvisé, est infligé à **M …………………..** (*grade, qualité*) à la date du **…………………………………** .

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera :

 - notifié à l'agent,

 - transmis au comptable de la collectivité.

Le Maire,

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

 Fait à **........................** ,

 le ........................,

NOTIFIÉ À L'AGENT LE : Le Maire,

(*date et signature*) Le Président,